



16ème législature

Question N° : 7910	De Mme Nathalie Serre (Les Républicains - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Exclusion du remboursement des cathéters thrombo-aspiration de la liste en sus	Analyse > Exclusion du remboursement des cathéters thrombo-aspiration de la liste en sus.
Question publiée au JO le : 16/05/2023 Date de changement d'attribution : 26/03/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Nathalie Serre attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'exclusion des cathéters de thrombo-aspiration utilisés en structure hospitalière dans le traitement des accidents vasculaires cérébraux (AVC) dans la liste des soins remboursés en sus. Pourtant reconnu par le monde médical, l'intégration de son remboursement au sein de la prise en charge globale du patient risque de générer des pertes financières importantes pour les hôpitaux qui les utilisent. Pis, il n'incite pas les hôpitaux de taille moyenne et les établissements de proximité à s'emparer de cet outil qui permet une meilleure prise en charge des victimes d'AVC. Pourtant, son développement répond à des enjeux de santé publique majeurs. Un peu plus de 150 000 personnes sont victimes d'AVC en France chaque année. Ce chiffre est malheureusement amené à augmenter de 50 % d'ici 2030. L'AVC est, en outre, la première cause de handicap chez l'adulte. Ce dispositif médical à usage unique extrêmement précis est onéreux ; son coût moyen est de 1 500 euros par kit. Elle souhaiterait donc savoir quelles solutions sont envisagées afin d'intégrer pleinement le coût de ce kit dans la prise en charge globale du patient.